

LA POSTE 

**PREUVE DE DÉPÔT**  
D'UN OBJET RECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RA 1144 8690 3 FR

TAUX DE RECOMMANDATION R1  R2  R3

**DESTINATAIRE** LETTRE  COLIS

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA  
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

M<sup>lle</sup> B. Blouin  
ORDRE des MORTS  
13 rue des Fleurs  
31000 Toulouse

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE  
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL  
BUREAU DE POSTE.

M<sup>lle</sup> Laborie André  
2 rue de La Fayette  
31650 ST ORENS.

816-2 V9 EURO - PTC 7 20074030701 09/05

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

| Date     | Prix                | Contre-Remboursement | Nature de l'objet |
|----------|---------------------|----------------------|-------------------|
| 10/09/05 | 4.62EUR<br>30.31FRF |                      | L.1               |

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT

LA POSTE 

**AVIS DE RÉCEPTION**  
DE VOTRE ENVOI  
RECOMMANDÉ

RA 1144 8690 3 FR

Présenté le :

Distribué le : 17.9.05

Signature du destinataire :

*Maria Lebert*

~~M<sup>lle</sup> B. Blouin  
ORDRE des MORTS  
13 rue des Fleurs  
31000 Toulouse~~

RETOUR À :

M<sup>lle</sup> Laborie André  
2 rue de La Fayette  
31650 ST ORENS.

816-2 V9 EURO - PTC 7 20074030701 09/05

RCS PARIS 356 000 000

AR

AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la FORGE  
31650 Saint Orens

Le 10 septembre 2005

Monsieur le Bâtonnier  
Ordre des avocats  
Rue des fleurs  
31000 TOULOUSE

Monsieur le Bâtonnier,

IL nous a été signifié le 16 juin 2005, une reprise des poursuites à notre encontre devant la chambre des criées au TGI de Toulouse pour le 6 octobre 2005 et pour le compte de la société CETELEM, PASS, AGF.

*Que ces poursuites sont abusives, de nombreuses voies de recours sont pendantes ;* devant la cour de cassation sur le plan civil, devant la juridiction pénale devant le doyen des juges d'instructions, ainsi qu'un recours en révision sur le prétendu arrêt que les parties adverses se prétend.

Les parties adverses par leurs conseils ne veulent pas entendre les différentes voies de recours saisies et actuellement toujours pendantes.

*Les parties adverses n'ont aucun titre exécutoire pour faire valoir une créance et autres, un seul harcèlement procédural est actuellement pendant pour nous porter préjudices.*

***Que la procédure devant la chambre des criées pour établir des dire en contestation est obligatoire par avocat, raison de la demande au vu de ma situation financière, sans aucun revenu, au RMI ce dernier suspendu et en voie de recours devant le TASS de TOULOUSE.***

Je vous prie Monsieur le Bâtonnier et à la demande de maître SERRE DE ROCH 12 boulevard de Strasbourg 31000 TOULOUSE., de faire sa désignation dans ce dossier déjà en sa possession et pour déposer un dire pour assurer la défense de celui-ci. (**ci-joint assignation pour le 6 octobre et demande d'aide juridictionnelle**).

Il a été déposé une demande l'aide juridictionnelle provisoire et la demande de la nomination de Maître SEREE de ROCH pour établir des dire pour l'audience du 6 octobre 2005.

Dans l'attente de la nomination de Maître SERRE DE ROCH qui a déjà suivi cette affaire et seul à pouvoir à satisfaire la défense de ce dossier, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur André LABORIE



**Pièces :**

- Ci-joint assignation pour le 6 octobre 2005. (Les dires doivent être déposés 5 jours avant et le temps nécessaire pour que Maître CEREE de ROCH s'en occupe).
- Ci-joint la demande d'aide juridictionnelle faite à Monsieur le Président en date du 31 septembre 2005.
- Ci-joint courrier de Maître SERRE DE ROCH en date du 7 septembre 2005.

Monsieur LABORIE André

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Laborie', written over a horizontal line.



**LA POSTE** 

**PREUVE DE DÉPÔT**  
D'UN OBJET RECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RA 3071 3898 2 FR

TAUX DE RECOMMANDATION R1  R2  R3

**DESTINATAIRE** LETTRE  COLIS

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

M<sup>r</sup> le Président  
Bureau d'administration  
TGI de TOULOUSE  
31000 TOULOUSE.

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL BUREAU DE POSTE.

M<sup>r</sup> Dubonvic Michel  
2 rue de La Fage  
31650 ST OBEULS.

31650 ST ORENS DE BAMEVILLE

| Date     | Prix                | Contre-Remboursement | Nature de l'objet |
|----------|---------------------|----------------------|-------------------|
| 31/08/05 | 4.62EUR<br>30.31FRF |                      | L1                |

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT

**LA POSTE** 

**AVIS DE RÉCEPTION**  
DE VOTRE ENVOI  
RECOMMANDÉ

RA 3071 3898 2 FR



AR

Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire : **COURRIER ARRIVE LE :**

**- 1 SEP. 2005**

~~M<sup>r</sup> le Président  
Bureau d'administration  
TGI de TOULOUSE  
31000 TOULOUSE.~~

**RETOUR À :**

M<sup>r</sup> Dubonvic Michel  
2 rue de La Fage  
31650 ST OBEULS.

RCS PARIS 356 000 000

AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la FORGE  
31650 Saint Orens

*Doullé*  
Le 31 septembre 2005

Monsieur le Président  
Bureau d'aide juridictionnelle  
TGI de Toulouse.  
31000 TOULOUSE

Objet : *Demande d'aide juridictionnelle provisoire.*

Monsieur le Président,

IL nous a été signifié le 16 juin 2005, une reprise des poursuites à notre rencontre devant la chambre des criées au TGI de Toulouse pour le 6 octobre 2005 et pour le compte de la société CETELEM, PASS, AGF.

*Que ces poursuites sont abusives, de nombreuses voies de recours sont pendantes*, devant la cour de cassation sur le plan civil et devant la juridiction pénale devant le doyen des juges d'instructions.

Les parties adverses par leurs conseils ne veulent pas entendre les différentes voies de recours saisies et actuellement toujours pendantes.

*Les parties adverses n'ont aucun titre exécutoire pour faire valoir une créance et autres, un seul harcèlement procédural est actuellement pendant pour nous porter préjudices.*

Que la procédure devant la chambre des criées pour établir des dires en contestation est obligatoire par avocat, raison de la demande au vu de ma situation financière, sans aucun revenu, au RMI ce dernier suspendu à la demande de vos services.

L'avocat dans cette affaire sera toujours le même, Maître SEREE de ROCH 12 boulevard de Strasbourg 31000 TOULOUSE.

Dans l'attente de l'octroie de l'aide juridictionnelle provisoire et la nomination de Maître SEREE de ROCH pour établir des dires pour l'audience du 6 octobre 2005, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur André LABORIE



**Ci-joint assignation pour le 6 octobre 2005.** (Les dires doivent être déposés 5 jours avant et le temps nécessaire pour que Maître CEREE de ROCH s'en occupe).

**CABINET Ludovic SEREE de ROCH**  
**Avocats à la Cour**

12, boulevard de Strasbourg  
31.000 TOULOUSE  
Tel : 05.61.62.59.05. Fax : 05.61.62.94.07.  
Case Palais n°192.

**Ludovic SEREE de ROCH**

Chargé d'Enseignements à l'Université.  
Docteur en Droit.  
Diplômé de l'Institut d'Études Politiques.  
Diplôme d'Études Européennes.  
Prix de Thèse.  
Lauréat de la Faculté.

**Patrick LAGASSE**

Avocat-Collaborateur

Toulouse, le 7 septembre 2005

**MONSIEUR ANDRE LABORIE**  
**2 RUE DE LA FORGE**  
**31650 SAINT ORENS**

Dossier : LABORIE / CETELEM

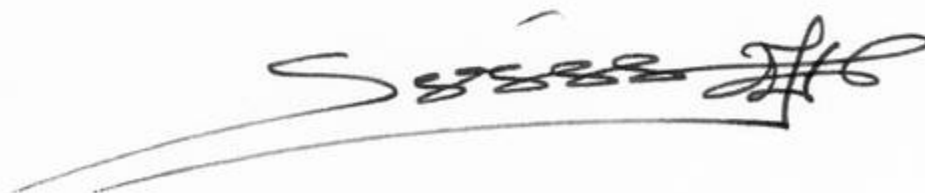
Cher Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre dernier entretien, compte tenu des difficultés rencontrées dans le traitement de vos procédures et des multiples impayés concernant vos dossiers AJ, vous comprendrez que je ne peux intervenir pour assurer la défense de vos intérêts dans cette nouvelle procédure qui vous oppose à la société CETELEM, sans avoir obtenu au préalable désignation du Bâtonnier.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir prendre vos dispositions en ce sens.

Je vous prie de recevoir, Cher Monsieur, l'expression de ma très haute considération et de mon plus profond respect.

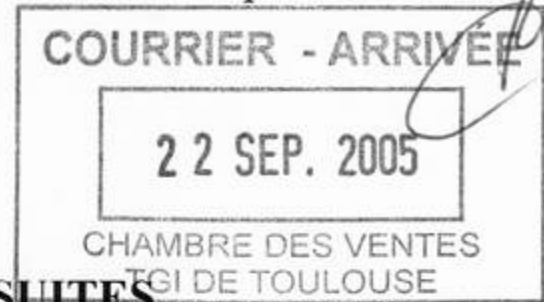
**Ludovic SEREE de ROCH**





Monsieur LABORIE André  
Madame LABORIE Suzette  
2 rue de la FORGE  
31650 Saint Orens

Saint Orens le 19 septembre 2005



**DEMANDE DE SUSPENSION DES POURSUITES**

Monsieur, Madame Le président  
Chambre des criées  
Audience du 6 octobre 2005.  
TGI de TOULOUSE.  
31000 TOULOUSE.

Monsieur, Madame le Président,

Nous faisons l'objet encore une fois de plus, d'un harcèlement de saisie immobilière devant votre chambre et dans une procédure qui est toujours en voies de recours, votre chambre étant irrégulièrement saisie sur différents points :

- Absence de titres exécutoires permettant de saisir votre chambre. ( les parties adverses ne peuvent fournir les significations à personnes).
- Absence de publication régulière à la conservation des hypothèques ( pas de titres exécutoires).
- Recours en révision sur la décision permettant la continuation des poursuites arrêt N° 178 du 4 avril 2005. ( ci-joint justificatif ).
- Recours en cassation sur les arrêts N° 178 du 4 avril 2005. ( ci-joint justificatif ).
- Recours en cassation sur les arrêts N° 499 du 15 novembre 2004 ( ci-joint justificatif ).
- Plainte devant le doyen des juges d'instruction contre les arrêts N° 178 du 4 avril 2005 ( ci-joint justificatif ).
- Plainte devant le doyen des juges d'instruction contre les arrêts N° 499 du 15 novembre 2004. ( ci-joint justificatif ).
- Plainte devant le doyen des juges d'instruction contre Maître Bernard MUSQUI avocat.

***Que la procédure devant la chambre des criées doit être effectuée par avocat pour déposer un dire en contestation de la procédure 5 jours avant l'audience.***

Qu'il vous est porté à votre connaissance, que nous avons des obstacles à la nomination d'un avocat par le bâtonnier de Toulouse pour prendre le dossier et pour déposer un dire, *(ci joint demande restée sans réponse)*.

Qu'il vous est porté à votre connaissance qu'il est fait obstacle à l'octroi de l'aide juridictionnelle, *(ci joint demande restée sans réponse)*.

***Mais dès à présent vous pouvez constater que les reprises des poursuites sont effectuées par Maître MUSQUI Bernard Avocat, ce dernier ayant été avisé :***

- Des voies de recours pendantes ( ci-joint justificatif reçu par ce dernier en date du 14 avril 2005).
- D'un recours en révision contre l'arrêt N°178 du 4 avril 2005 dont il se prétend pour relancer les poursuites, que l'assignations de CETELEM, PASS, ATHENA a été effectué au domicile élu de maître MUSQUI en date du 27 juillet 2005.

Différentes pressions sont actuellement faites par l'ordre des avocats pour que Monsieur et Madame LABORIE ne puissent pas être défendus et entendus devant votre chambre.

Nous comptons sur toute votre compréhension à mettre fin à ces différents obstacles à faire valoir nos droits de citoyens justiciables devant votre juridiction *et à nous permettre de déposer un dire conformément avec l'assistance d'un avocat* compétant pour soulever les différentes irrégularités de procédure de saisies immobilières, sur les différentes contestations ci-dessus.

***Qu'il vous est précisé : que madame CERA, et madame VIGNAUX font l'objet d'une citation correctionnelle et d'une plainte au Ministre de la justice et Conseil Supérieur de la Magistrature pour avoir participer à une audience à la chambre des criées, après avoir caché des dire régulièrement déposés par Maître SERRE DE ROCH pour notre compte dans le seul but de ne pas y statuer, les actions sont toujours en cours.***

***Qu'il vous est porté aussi connaissance dans une autre procédure, que Madame PUISSEGUR MC du service de saisie est actuellement poursuivie devant le tribunal correctionnel de Toulouse pour avoir dans une autre procédure de saisie immobilière non respecter conformément à la loi, la communication des pièces.***

Dés à présent il est de droit de suspendre toutes procédures tant que les voies de recours et les plaintes ne sont pas purgées.

Et qu'il est de droit que votre chambre agisse en toute son impartialité en respectant la régularité de la procédure.

Dans l'attente de prendre en considération nos demandes pour déposer un dire par avocat, nous vous prions de suspendre la procédure dont les voies de recours sont pendantes.

Veillez croire, Monsieur, Madame à l'expression de nos sentiments distingués.

P/ Monsieur et Madame LABORIE  
Monsieur André LABORIE





## BORDEREAUX DE PIECES

1. Maître MUSQUI averti le 12 avril des voies de recours pendantes.
2. Recours en révision sur la décision permettant la continuation des poursuites arrêt N° 178 du 4 avril 2005 délivré à domicile élu de Maître MUSQUI.
3. Recours en cassation sur les arrêts N° 178 du 4 avril 2005.
4. Recours en cassation sur les arrêts N° 499 du 15 novembre 2004.
5. Plainte devant le doyen des juges d'instruction contre les arrêts N° 178 du 4 avril 2005.
6. Plainte devant le doyen des juges d'instruction contre les arrêts N° 499 du 15 novembre 2004.
7. Plainte devant le doyen des juges d'instruction contre Maître Bernard MUSQUI avocat.
8. Demande de l'aide juridictionnelle en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005, adressée à Monsieur le Président (restée sans réponse).
9. Courrier de Maître SERRE DE ROCH le 7 septembre 2005 me demandant de saisir Monsieur le Bâtonnier pour déposer un dire.
10. Demande à Monsieur le Bâtonnier de Toulouse le 10 septembre 2005 pour la nomination de Maître SERRE DE ROCH (restée sans réponse).
11. Poursuites pendantes devant le TGI à l'encontre de Madame CERA Elisabeth, de Madame VIGNAUX Georgette.
12. Saisine de Monsieur le Procureur Général pour l'obtention de pièces de procédures et concernant une citation correctionnelle dont est impliquée Madame PUISSEGUR MC.

**P/ Monsieur et Madame LABORIE**

Monsieur André LABORIE

